
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 14	Séance du jeudi 20 octobre 2022 L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Gilbert DAL PAN.
<u>Présents</u> : 8	<u>Sont présents:</u> Gilbert DAL PAN, Béatrice BELANGER, Jean-François NOUZÉ, Frédérique GRELLET, Patrick MICHELETTO, Aurélie CHOUIIN, Stéphane LAIR, Frédéric PICHOT
<u>Votants</u> : 12	<u>Représentés:</u> Maud DHÉNIN, Dominique ETIENNE, Thomas LECIEUX, Evelyne MAGNIEZ <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> David COUTANT, Sébastien MOLLOT <u>Secrétaire de séance:</u> Frédérique GRELLET

Le compte rendu du Conseil Municipal du 03 août 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet: APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 - DE 025 2022

Contrat de prestation de service avec La Lyonnaise des eaux du 01 octobre 2020 au 30 septembre 2025

Nombre d'habitants desservis : 715
Nombre d'abonnés raccordés : 313
Nombre d'installation de dépollution : 1
Nombre poste de relèvement : 1

Longueur totale du réseau : 5,16 kms dont : 3,87 kms de canalisations unitaires et 1,29 kms de canalisation eaux usées.

Densité linéaire d'abonnés : 60,66 abonnés/km en 2021

Indice global de conformité des équipements de la Station de traitement des eaux usées : 100
Indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration : 0

Taux de boues évacuées : 7,4 tMS soit 100 % des filières conformes à la réglementation

Volume facturé : 26 472 m³
Prix du service de l'assainissement collectif : 2,80 € TTC
Part communale (consommation) : 2.80 € TTC
Organismes publics : modernisation du réseau de collecte : 0.185 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service de l'assainissement pour 2021.

Objet: MISE A DISPOSITION D'ABRIS VOYAGEURS - DE 026 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, a mis à disposition deux abris-voyageurs sur la Commune, un rue de Trainel et l'autre rue de Rozay en Brie.

Il convient d'autoriser M le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de ces deux abris- voyageurs avec le Département de Seine-et-Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise le Maire à signer la convention pour la mise à disposition à titre gratuit, de deux abris-voyageurs par le Département de Seine-et-Marne, un rue de Trainel et un rue de Rozay en Brie.

Objet: TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET RECONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION :
CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE (MOE) ET ETUDES COMPLEMENTAIRES DEMANDE DE
SUBVENTIONS - DE 027 2022

Vu la délibération n° DE 023 2022 en date du 03 août 2022, concernant les travaux d'enfouissement et reconstruction de la station d'épuration,

Considérant qu'il y a une erreur sur le montant de la mission de maîtrise d'oeuvre ARTELIA, il convient de le modifier.

- Considérant les conclusions émises par Cycl'O Terre dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Considérant la délibération n° DE 021 2021 en date du 04 octobre 2021 arrêtant le programme de travaux sur le système d'assainissement communal ;
- Considérant la délibération n° DE 019 2022 en date du 13 avril 2022 pour lancer une opération communale groupée de mise en conformité des assainissements en domaine privé, notamment dans le cadre de l'extension de réseau d'assainissement au niveau de la rue du Chemin Vieux ;
- Considérant le résultat des analyses des offres réalisées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage Cycl'O Terre, présentées le 06 juillet 2022 à 14h00, et portant sur : la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux portant sur le système d'assainissement, le diagnostic amiante et HAP dans les enrobés, le diagnostic amiante et plomb sur les ouvrages de l'ancienne station d'épuration, une étude géotechnique et une étude topographique ;
- Considérant les conditions de financement du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Retenir les sociétés suivantes :
 - Maître d'œuvre : Artelia pour un montant de 138 430,84 € HT ;
 - Diagnostic amiante/HAP : Domobat pour un montant de 2 240 € HT ;
 - Diagnostic amiante/plomb : Qualiconsult pour un montant de 1 223 € HT ;
 - Etude géotechnique : Géoexpert pour un montant de 37 390 € HT ;
 - Etude topographique : Arpentude pour un montant de 8 950 € HT ;
- Solliciter les financements de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental et à respecter leurs conditions ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que les marchés connexes.

Objet: ORGANISATION DE LA CLASSE DE NEIGE POUR LES CM2 DE L'ECOLE PRIMAIRE DE
SAINT LOUP DE NAUD - DE 028 2022

Le Maire informe le conseil municipal, que l'école primaire de Saint Loup de Naud organise du 14 au 22 janvier 2023 une classe de neige à Combloux (Haute Savoie), pour les 25 élèves de CM1/CM2, classe de M. CHAUVET-GAULTIER Julien.

Il convient de délibérer sur les différentes modalités d'organisation de cette classe de neige.

Vu la délibération en date du 18 février 1986, étendant l'encaissement de l'instauration d'une régie communale, en date du 27 mai 1982, sur la participation des familles aux séjours de neige et de découvertes,

Vu la délibération n° DE 014 2022, en date du 13 avril 2022, pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000 € pour la classe de neige en janvier 2023,

Vu la convention entre la Mairie et l'association OEUVRE UNVERSITAIRE du LOIRET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association OEUVRE UNVERSITAIRE du LOIRET, sous réserve de l'accord de l'Inspection Académique.

ACCEPTE l'encaissement sur la régie communale, d'aide concernant la participation au financement de la classe de neige (don, subvention...),

AUTORISE le paiement en trois fois du reste à charge par enfant, aux familles (virement bancaire, espèces et chèque), soit 100 € le 12 novembre, 100 € le 12 décembre et le solde au 10 janvier 2023 réglé avant le départ (le 14 janvier 2023),

En cas d'annulation de l'association OEUVRE UNVERSITAIRE du LOIRET les familles seront remboursées.

En cas d'annulation d'une famille, un justificatif sera demandé pour le remboursement.

DIT que tout paiement et don versés pour la classe de neige, viendront en déduction de la facture globale de la prestation.

Objet: INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES - DE 029 2022

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 11 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. LAIR) des membres présents et représentés,

Article 1 : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : que ces dotations aux provisions seront liquidées en fonction d'un état des restes à recouvrer en date du 30 septembre de l'année en cours.

Article 3 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNAL - DE 030 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier des écritures comptables sur le budget M57 : BUDGET COMMUNAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec 11 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. LAIR)

DECIDE de modifier les écritures comptables suivantes :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère générale :

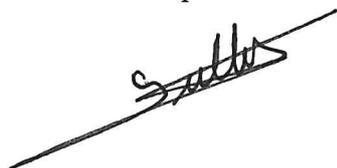
Compte 602 : Achats stockés- Autres approvisionnement - 1 310 €

Chapitre 68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions :

Compte 681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement + 1 310 €

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Loup de Naud, pour être affiché le 25 octobre 2022, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1984.

La secrétaire de séance,
Mme Frédérique GRELLET.



Le Maire,
M. Gilbert DAL PAN.

